

**RÈGLEMENT D'AMENDMENT N° 2021-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES  
PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2015-06**

**relativement au délai pour la délivrance d'un permis ainsi qu'à la tarification pour  
l'analyse des demandes dans le cadre du règlement sur les projets particuliers de  
construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)**

---

**Préambule**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Fulgence est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement sur les permis et certificats numéro 2015-06 de Saint-Fulgence est entré en vigueur le 27 novembre 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal de Saint-Fulgence a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement sur les permis et certificats;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement 2021-04 concerne les demandes relatives aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu d'ajuster le délai de délivrance d'un permis lorsqu'une demande requiert l'adoption d'une résolution par le conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QU'** une tarification relative à une demande pour un projet particulier en vertu du règlement sur les PPCMOI doit être adoptée afin de tenir compte de l'analyse approfondie et de la rédaction par une ressource professionnelle des conditions à respecter en vertu des critères à respecter;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Fulgence tenue le 3 mai 2021;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Dominique Baillargeon secondé par monsieur le conseiller Nicolas Riverin Turcotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le projet de règlement portant le numéro 2021-03 soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit :

**ARTICLE 1 MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.3.1 – PERMIS DE LOTISSEMENT,  
PERMIS DE CONSTRUCTION ET CERTIFICATS D'AUTORISATION**

---

L'article 3.3.1 du règlement sur les permis et certificats numéro 2015-06 est modifié de la manière suivante :

– par l'ajout, après le premier paragraphe, du paragraphe suivant :

"Dans le cas où la demande est soumise à l'approbation d'un PAE, d'un usage conditionnel ou d'un PPCMOI, le délai d'émission est calculé à compter de la date de la résolution attestant de l'approbation du projet."

## ARTICLE 2      MODIFICATION DU CHAPITRE 9 - TARIFICATION RELATIVE À UNE DEMANDE D'AMENDEMENT À DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

---

Le chapitre 9 du règlement sur les permis et certificats numéro 2015-06 est modifié de la manière suivante :

- par le remplacement du titre du chapitre pour se lire comme suit :
  - "Chapitre IX : Tarification relative à une demande d'amendement à des règlements d'urbanisme ou à une demande de PPCMOI
  - 9. Tarification relative à une demande d'amendement à des règlements d'urbanisme ou à une demande de PPCMOI "
- par l'ajout, après le titre du chapitre 9, de la sous-section suivante :
  - "9.1 demande d'amendement à des règlements d'urbanisme"
- par le remplacement des numéros des articles 9.1 à 9.3 par les numéros d'articles 9.1.1 à 9.1.3 compte tenu de l'ajout de la sous-section 9.1. Le contenu des articles 9.1 à 9.3 ainsi que les titres des articles demeurent inchangés. Les nouveaux numéros des articles se lisent donc comme suit :
  - "9.1.1 Champs d'application
  - 9.1.2 Forme de la demande
  - 9.1.3 Tarification"
- par l'ajout, après l'article 9.1.3, de la sous-section suivante :
  - "9.2 Demande relative à un PPCMOI
  - 9.2.1 Tarification

Les frais suivants, exigibles à une demande d'autorisation d'un projet particulier en vertu du règlement sur les PPCMOI, sont non remboursables et doivent être acquittés au moment de la demande :

- frais pour la demande et l'analyse par l'inspecteur eu égard aux normes et dispositions de la réglementation d'urbanisme en vigueur : 200 \$.

À ces frais s'ajoutent les frais suivants pour l'analyse et la rédaction des conditions effectuées par un urbaniste, eu égard aux objectifs du plan d'urbanisme et des critères d'évaluation applicables du PPCMOI ainsi qu'aux conditions d'approbation qui y sont liées :

- dans le cas d'un projet résidentiel de faible densité inclut dans la zone agricole : 200 \$. Outre la rédaction des conditions à inclure dans la résolution, les frais comprennent la grille d'analyse liée à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;
- dans le cas d'un projet autre que résidentiel de faible densité inclut dans la zone agricole : 200 \$. Outre la rédaction des conditions à inclure dans la résolution, les frais comprennent la grille d'analyse liée à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;
- dans le cas d'un projet résidentiel de quatre logements ou moins situé dans une zone autre qu'agricole : 200 \$;
- dans le cas d'un projet résidentiel de plus de quatre logements situé dans une zone autre qu'agricole : 200 \$;
- dans le cas d'un projet autre que résidentiel situé dans une zone autre qu'agricole : 200 \$.

De plus, les frais de publication relatifs aux parutions dans les journaux telles qu'exigées conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme s'ajoutent aux frais précédemment cités.

### **ARTICLE 3      ENTRÉE EN VIGUEUR**

---

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion donné le :	3 <sup>e</sup> jour de mai 2021
Adoption du projet de règlement :	3 <sup>e</sup> jour de mai 2021
Assemblée publique de consultation :	7 <sup>e</sup> jour de juin 2021
Adoption du règlement :	XX <sup>e</sup> jour de XX 2021
Certificat de conformité de la MRC :	XX <sup>e</sup> jour de XX 2021
Avis de promulgation :	XX <sup>e</sup> jour de XX 2021

---

Gilbert Simard, maire

---

Jimmy Houde, directeur général et secrétaire-trésorier